PEIPIN

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEIPIN SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf le dix-sept octobre à 19 heures 30,

le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours avant la présente séance, en application des articles L.2121-7 ET L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ,

s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Frédéric DAUPHIN, Maire.

Monsieur le Maire rappelle que le quorum n'a pas été atteint lors de la séance du Conseil municipal du 16 octobre 2019. De ce fait, le Conseil municipal a été à nouveau convoqué dans un délai de un jour franc conformément aux articles 2121-11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu de l'urgence de la délibération de la Convention avec la Poste – ouverture d'une agence postale communale. Il précise que le Conseil municipal délibère alors valablement sans condition de quorum.

Nom-Prénom	Présents	Absents excusés	Pouvoir	Absents
Frédéric DAUPHIN	X			
Joëlle BLANCHARD	X			
Grégory BERTONI		X	Pouvoir à Philippe SANCHEZ-MATEU	
Béatrice FIGUIERE		X	Pouvoir à Frédéric Dauphin	
Philippe SANCHEZ-MATEU	X			
Sabine PTASZYNSKI				X
Robert ESCARTEFIGUE		X	Pouvoir à Dorothée Dupont	
Sophie GRAIN				X
Ahmed CHOUABBIA				X
Dorothée DUPONT	X			
Alain RICARD	X			
Joëlle BOUCHET				X
Farid RAHMOUN		X	Pouvoir à Joëlle BLANCHARD	
Stéphane MENGEAUD				X
René SAMUEL	X			

Monsieur Philippe SANCHEZ-MATEU est nommé secrétaire de séance.

Hôtel de ville - 04200 Peipin - 04 92 62 44 17 - mairie@peipin.fr - www.peipin.fr

Monsieur le Maire propose le vote du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1er octobre 2019 et celui de la séance du 16 octobre 2019. Ces deux procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

CONVENTION AVEC LA POSTE – OUVERTURE D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une menace plane de façon de plus en plus prégnante sur le maintien en l'état du bureau de Poste. La Poste cherche en effet à concentrer ses effectifs sur les grands bureaux et se désengage des points ayant une activité moindre.

Monsieur le Maire précise que depuis plusieurs années, les temps d'ouverture ont largement diminué et depuis quelques mois, le personnel absent n'est jamais remplacé et le bureau de poste reste fermé plusieurs jours d'affilée, ce qui contribue de facto à faire baisser la fréquentation du bureau.

Il rappelle qu'en séance du 15 avril 2019, il avait proposé au Conseil municipal de conventionner avec la Poste pour l'organisation d'une agence postale communale. Le Conseil municipal avait donné, à l'unanimité, son accord de principe sur l'ouverture d'une agence postale communale mais avait demandé à Monsieur le Maire de négocier certains points de la convention afin de préserver les intérêts de la Commune.

Depuis, et après plusieurs rendez-vous avec les représentants de la Poste, un engagement écrit de ces derniers pour la prise en charge par la Poste des dépenses d'aménagement afférentes à l'agence postale communale a été transmis en mairie.

Suite à cela un projet de convention relatif à la création de l'Agence Postale Communale a été établi.

Monsieur le Maire fait lecture de ce document qui a été remis aux Conseillers municipaux et qui est annexé au présent extrait de délibération. Il précise que compte tenu des travaux à réaliser il est prévu que l'agence postale communale ouvre ses portes mi-février 2020.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 8 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mme Joëlle BLANCHARD qui demande à ce que soit précisé qu'elle s'abstient parce qu'elle refuse le démantèlement du service de la Poste au public), 1 vote CONTRE (M. Farid RAHMOUN), délègue à Monsieur le Maire sa signature pour la convention ainsi établie et tout document relatif à cette affaire.

CRÉATION DE POSTE D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET.

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'article 3-3-5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, une Commune de moins de 2 000 habitants peut recruter un agent contractuel sur un emploi permanent.

Dans le cadre de la suppression du bureau de poste de la Commune qui est une décision d'une autorité qui s'impose à la Commune et considérant la création de l'agence postale communale dont l'ouverture est prévue le 18 février 2020, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent de gestionnaire de l'Agence Postale communale dans le grade des adjoints administratifs relevant de la catégorie C, à temps non complet pour **20,5 heures hebdomadaires**.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra notamment savoir accueillir le public et identifier ses demandes, le renseigner, s'adapter à différents interlocuteurs, enregistrer les opérations bancaires courantes, appliquer les procédures de contrôle d'identité et de manipulations de fonds, gérer une trésorerie, utiliser les outils informatiques et bureautiques, gérer les situations de stress, respecter la confidentialité et la hiérarchie.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade équivalent.
Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, accepte la création d'un emploi permanent de gestionnaire de l'Agence Postale communale dans le grade des adjoints administratifs relevant de la catégorie C, à temps non complet pour **20,5 heures hebdomadaires**.

SUBVENTION A LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE ÉLÉMENTAIRE ET MATERNELLE.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 15 avril 2019, le Conseil municipal a voté, à l'unanimité, le budget principal 2019 de la commune et notamment l'article 6573 qui comprend les subventions et en particulier celles prévues à la caisse des Ecoles (coopérative scolaire maternelle et coopérative scolaire élémentaire) pour un montant total de 4200 €.

Pour finaliser le versement de ces subventions à la caisse des Ecoles, Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2311-7 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Il demande au Conseil municipal de confirmer par cette délibération le montant des subventions allouées à la caisse des Ecoles, à savoir 700 € par classe pour l'année 2019, soit 1 400 € à la coopérative scolaire Maternelle et 2 800 € à la coopérative scolaire Elémentaire et précise que celles-ci seront mandatées à l'article budgétaire 657361 (caisse des Ecoles).

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité confirme l'attribution à la caisse des Ecoles, d'une subvention de 700 € par classe pour 2019, soit 1 400 € à la coopérative scolaire Maternelle et 2 800 € à la coopérative scolaire Elémentaire et précise que celles-ci seront mandatées à l'article budgétaire 657361 (caisse des Ecoles).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 12.

À Peipin, le 18 octobre 2019.

Le Maire,

MAIRIE DE PEIPIN (ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE)

Frédéric DAUPHIN.

Le Secrétaire de séance,

Philippe SANCHEZ-MATEU.